



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**FR**

Madrid, le 17 mai 2010  
9828/10 (Presse 127)

## **1 IVème sommet UE-Chili Communiqué commun**

Le quatrième sommet Union européenne-Chili s'est tenu le 17 mai 2010 à Madrid (Espagne). L'Union européenne (UE) était représentée par M. Herman Van Rompuy, président du Conseil européen, et par M. José Manuel Durão Barroso, président de la Commission européenne, avec la participation de M. José Luis Rodríguez Zapatero, président du gouvernement espagnol et président en exercice du Conseil de l'Union européenne. La République du Chili était représentée par son président, M. Sebastián Piñera Echenique.

1. Ce sommet a constitué le quatrième dialogue politique institutionnalisé entre le Chili et l'UE tenu au niveau des chefs d'État et de gouvernement depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association, et le premier depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.
2. La réunion s'est déroulée dans un climat extrêmement positif témoignant du caractère innovateur du partenariat UE-Chili et des excellentes relations qui existent sur tous les plans entre le Chili et l'Union européenne. Le sommet a confirmé le degré de maturité et de confiance mutuelle atteint dans le cadre du dialogue politique, comme l'atteste l'importante convergence de vues des parties sur les principes institutionnels et les valeurs sociales, l'accent étant mis en particulier sur la démocratie, l'État de droit, la bonne gouvernance, les libertés fondamentales et le strict respect des droits de l'homme comme piliers essentiels des relations. Les hauts responsables des deux parties se sont aussi accordés sur le fait que l'accord d'association offre d'importantes possibilités, qu'il reste à exploiter pleinement, de resserrer encore les liens.

# **P R E S S E**

3. L'UE et le Chili sont convenus de coordonner, au niveau international, leur action concernant les grandes questions internationales en renforçant leurs échanges politiques bilatéraux sur des dossiers internationaux comme l'environnement, le changement climatique, la sécurité humaine, le désarmement, le libre-échange, l'énergie, les sciences et les technologies, et la formation du capital humain.
4. L'Union européenne a pris acte de ce que le Chili était disposé à accepter la présidence du dialogue UE-ALC pour la partie ALC. Le Chili et l'UE ont souligné l'importance du processus UE-ALC pour renforcer le dialogue bi-régional et relever les grands défis mondiaux.
5. Les deux parties sont parvenues à la conclusion que l'entrée en vigueur de l'accord d'association et sa mise en œuvre au cours des dernières années avaient contribué favorablement au renforcement de leurs relations. Elles ont mis l'accent notamment sur l'intense effort de collaboration consenti conjointement, grâce auquel il avait été possible d'élaborer la feuille de route et le programme de travail de l'association pour le développement et l'innovation (ADI), créée lors de la 7<sup>ème</sup> réunion du comité d'association. Les deux parties ont insisté sur le rôle important que joue cette association en faveur de l'intensification des consultations, de la coopération et de la coordination à tous les niveaux dans le cadre de l'accord d'association. Les parties sont convenues que l'ADI devait continuer d'axer son action sur le lancement d'activités spécifiques afin de favoriser la croissance économique et la cohésion sociale, initialement dans les domaines cruciaux que sont l'éducation, d'une part, et l'énergie, l'environnement et le changement climatique, d'autre part, avec l'innovation comme thème transversal.
6. Les deux parties se sont félicitées de la progression notable des échanges commerciaux bilatéraux, ainsi que de la hausse des investissements en biens et services, qui ont été enregistrées depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association. Ainsi, les échanges commerciaux bilatéraux entre le Chili et l'UE ont doublé entre 2003 et 2009, tandis que les investissements réalisés par l'UE au Chili entre 1974 et 2009 ont atteint 21 milliards d'euros, soit 38 % du total des investissements étrangers enregistrés par le Chili durant cette période. Les parties estiment que la pleine exploitation des possibilités commerciales offertes par l'accord d'association reste un objectif important de leur relation bilatérale, conformément aux articles concernés dudit accord. Elles s'efforceront, dans les meilleurs délais possibles, de développer le potentiel de l'accord concernant les biens et les services, en étudiant des scénarios susceptibles d'aboutir à une issue mutuellement satisfaisante.
7. Les parties ont salué la signature de l'accord-cadre entre le Chili et la Banque européenne d'investissement (BEI) permettant à celle-ci d'opérer au Chili. Le Chili s'est engagé à tout mettre en œuvre pour mener à bien la procédure de ratification de l'accord. Les parties se sont accordées à reconnaître le rôle important que la BEI peut jouer pour soutenir les projets d'investissement au Chili, notamment en ce qui concerne le secteur des énergies renouvelables et l'effort de reconstruction à moyen et à long terme.

8. Les deux parties se sont félicitées de la création à venir de la facilité d'investissement en Amérique latine (LAIF). Le président de la Commission européenne a réaffirmé qu'il était disposé à traiter en procédure accélérée les demandes d'aide à la reconstruction émanant du Chili, si de telles demandes étaient formulées.
9. Le président Barroso et le président Piñera ont procédé à un échange de vues sur l'état de mise en œuvre des programmes de coopération dans le cadre des documents de stratégie par pays pour la période 2007-2013 et de l'examen à mi-parcours de cette coopération. Les parties ont jugé positive l'incidence de la coopération bilatérale à ce jour et se sont félicitées que l'examen à mi-parcours ait mis clairement en évidence le rapport entre les priorités de la coopération et l'association pour le développement et l'innovation (ADI). Les deux parties ont dit être convaincues que les résultats de la prochaine période de coopération (2011-2013), prévoyant une contribution européenne de 15,58 millions d'euros et une contribution chilienne équivalente, ainsi que le maintien des priorités que sont la cohésion sociale, l'innovation et la compétitivité, seraient d'une qualité égale ou supérieure. Elles ont salué la décision de cofinancement de projets dans le cadre de l'ADI et ont fait remarquer que les activités programmées constituaient une preuve tangible de son intérêt. Enfin, elles sont convenues d'examiner les priorités chiliennes de la reconstruction dans le contexte de la coopération actuelle.
10. L'Union européenne a félicité le Chili pour son adhésion à l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et a salué sa participation active à la mise en place de nouvelles formes de coopération telles que la "coopération triangulaire" ou la "coopération sud-sud" avec d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Les deux parties ont confirmé leur volonté de collaborer sur cette question importante.
11. Bien que les résultats du sommet de Copenhague n'aient pas été à la hauteur de leurs attentes, les parties ont été d'accord pour estimer qu'ils représentent un pas en avant dans la lutte mondiale contre le changement climatique et ont décidé, en vue de la seizième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra au Mexique, d'œuvrer ensemble à l'élaboration d'un accord de portée mondiale et juridiquement contraignant, visant à réduire et à limiter les émissions de gaz à effet de serre, afin de maintenir l'augmentation de la température du globe à moins de deux degrés, en tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées. Les deux parties ont indiqué avoir un intérêt commun à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire le volume des émissions de gaz à effet de serre dans leurs économies respectives, afin de relever les défis économiques, sociaux et en matière de sécurité que pose le changement climatique. Elles se sont également accordées sur l'importance de prendre en considération les répercussions du changement climatique dans l'ensemble du processus de planification et de décision relatif à cette problématique afin que les mesures d'adaptation nationales puissent être orientées et mises en œuvre efficacement.

12. Les deux parties sont convenues de l'importance fondamentale de la biodiversité pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce phénomène, ainsi que pour le bien-être de l'homme à long terme, et ont décidé de redoubler d'efforts pour lutter contre la perte de biodiversité, notamment en adoptant une nouvelle stratégie mondiale plus efficace lors de la dixième session de la conférence des parties à la convention des Nations unies sur la biodiversité. Elles ont salué le processus arrêté lors de la réunion 2010 du conseil d'administration du PNUE pour améliorer la concertation entre la communauté scientifique et le monde politique en ce qui concerne la biodiversité et les services écosystémiques.
13. Les deux parties ont fait le point sur les principales activités menées depuis leur dernier sommet bilatéral, notamment le troisième dialogue sectoriel sur les politiques de l'emploi (Santiago, du 17 au 19 novembre 2008), le séminaire marquant le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'accord d'association (Santiago, le 28 novembre 2008), la quatrième réunion du comité directeur de l'accord dans le domaine des sciences et des technologies (Bruxelles, le 24 avril 2009), le dialogue sur les droits de l'homme (Santiago, le 21 avril 2009) la quatrième session, particulièrement fructueuse et constructive, du Conseil d'association (Prague, le 14 mai 2009) et la septième réunion du Comité d'association (Bruxelles, le 15 octobre 2009). Les parties ont mis en avant l'excellent esprit de collaboration qui avait caractérisé l'organisation, au cours des deux années précédentes, de ces événements et de nombreuses autres manifestations au niveau technique, ainsi que les conclusions très utiles auxquelles ils ont donné lieu sur des sujets d'intérêt commun.
14. Les parties sont convenues de l'importance des dialogues politiques sectoriels instaurés de manière flexible et pragmatique dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du changement climatique, ainsi que des petites et moyennes entreprises et de l'innovation, soulignant à cet égard à la fois l'importance de ces thèmes et le rôle que le Chili peut jouer dans la mise en œuvre de projets concrets susceptibles d'avoir un impact régional dans les domaines en question. Les parties ont aussi confirmé une nouvelle fois leur volonté de poursuivre le dialogue sectoriel sur les politiques de l'emploi, y compris par une coordination de ces questions au niveau international, notamment dans le cadre de l'Organisation internationale du travail (OIT).
15. Les deux parties ont exprimé leur satisfaction concernant le travail entrepris par la commission parlementaire conjointe UE-Chili et la contribution apportée par ce dialogue parlementaire au renforcement de leurs relations. Les deux parties ont pris acte des déclarations faites par la commission parlementaire conjointe.

16. Les parties ont exprimé leur ferme volonté de collaborer afin de lutter contre les répercussions de la crise économique et financière mondiale et de prévenir la réédition d'une telle crise, conformément aux objectifs définis par le G20. Les deux parties ont affirmé qu'elles continueraient à appliquer des politiques macroéconomiques et financières visant à rétablir la confiance des marchés, à stabiliser les marchés financiers mondiaux et à promouvoir une croissance économique mondiale équilibrée et soutenue, tout en cherchant à atténuer les retombées de la crise sur les secteurs les plus vulnérables de la société et à mettre en œuvre, en temps opportun, des stratégies de sortie coordonnées afin de surmonter la crise. Les deux parties ont souligné qu'elles avaient à cœur de voir les négociations commerciales du cycle de Doha pour le développement aboutir à un résultat ambitieux, équilibré et global.
17. Le Chili a exprimé à nouveau son intérêt pour la réalisation de progrès en vue d'un accord ambitieux dans le domaine de l'aviation. À ce sujet, les deux parties sont convenues de s'efforcer autant que possible de faire avancer le processus qui permettrait le lancement des négociations dans ce domaine.
18. L'UE et le Chili ont confirmé leur volonté commune de soutenir le rétablissement d'un climat de sécurité et de stabilité en Haïti, en particulier dans le cadre des efforts de redressement, de reconstruction et de stabilisation qui y sont menés depuis le tremblement de terre. L'UE a salué le maintien de l'engagement du Chili en Haïti, même après le séisme et le tsunami qui ont secoué son propre territoire.
19. Le président du Chili a remercié l'Union européenne pour sa réaction rapide et de grande ampleur face au tremblement de terre et au tsunami dévastateurs du 27 février, se félicitant de la décision immédiate prise par la Commission européenne d'accorder 3 millions d'euros d'aide humanitaire ainsi que des dons généreux, en espèces et en nature, des États membres de l'UE. L'Union européenne a souligné qu'elle était disposée à déployer de nouveaux moyens en signe de solidarité à l'égard du gouvernement et des citoyens chiliens, en travaillant en partenariat pour définir des mécanismes et des modalités qui permettent une coopération effective et efficace pour la reconstruction des zones dévastées.
20. Constatant que le Chili et l'UE sont exposés à une série de catastrophes naturelles et disposent d'une vaste expérience en termes de préparation, de réaction et de réhabilitation dans ce domaine, les dirigeants respectifs ont invité leur administration à étudier rapidement la possibilité d'instaurer un processus d'échange d'informations et d'expériences entre le Chili et l'UE en la matière, convenant que ce processus devrait aussi favoriser une coopération bilatérale et, le cas échéant, triangulaire dans le domaine de la préparation aux désastres.

21. Enfin, dans le cadre du dialogue politique institutionnalisé, les deux parties ont décidé d'organiser une nouvelle réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement à une date fixée d'un commun accord.
-